

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 09 Avril 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 83/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Anglefort, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 03 Avril 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Jean VIOLETT, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN.</p> <p>Suppléants : Serge ROUX, Orlando DOMINGUES</p> <p>Pouvoirs : Madame Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, Messieurs Patrick BLONDET donne son pouvoir à Paul RANNARD, Jean-Yves MÂCHARD donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET</p> <p>Absents : Mylène DUCLOS, Gilles PASCAL</p> <p>Monsieur Serge ROUX est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : SOCIAL – ENFANCE – JEUNESSE – Vente des terrains d'assiette destinés à la future maison de santé à Frangy, au profit de la société Téractem.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 5-2,
Vu la délibération n°CC 177/2017 du 11 avril 2017 portant contractualisation avec la Région d'un Contrat Ambition Région (CAR),
Vu la délibération n°CC 231/2017 du 11 juillet 2017 portant adoption du CAR,
Vu la délibération complémentaire n°CC 319/2017 du 26 septembre 2017 portant adoption du CAR,
Vu la délibération n°CC 234/2018 du 11 décembre 2018 portant avenant n°1 au CAR,

Considérant la Communauté de Communes Usse et Rhône vend les terrains d'assiette destinés à la réalisation de la future maison de santé à Frangy, laquelle comportera des locaux destinés aux professions de santé.

Considérant que la société Téractem assure la construction ainsi que la promotion du projet.

Le Président rappelle que l'ex-Communauté de Communes du Val des Usses avait acquis les terrains d'assiette du projet, soit les parcelles cadastrées en section C, n°2738, 2741, 2747, 2749, 2750, 2755, pour une surface totale de 1 144 m².

Le Président indique que le prix de vente est fixé à 165 000 €, soit un prix de vente de 144,23 € par mètre carré.

Le Président détaille les prix des parcelles :

Prix de vente des parcelles	
Parcelle section C, n°2738, surface de 360 m ²	51 923 €
Parcelle section C, n°2741, surface de 60 m ²	8 654 €
Parcelle section C, n°2747, surface de 282 m ²	40 673 €
Parcelle section C, n°2749, surface de 337 m ²	48 606 €
Parcelle section C, n°2750, surface de 53 m ²	7 644 €
Parcelle section C, n°2755, surface de 52 m ²	7 500 €

Le Président indique que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la vente des parcelles du terrain d'assiette de la future maison de santé, soit six parcelles représentant une surface totale de 1 144 m², au prix de 165 000 €, au bénéfice de la société Tétractem, qui porte le projet et ce tel que précisé dans le tableau ci-dessus et présenté par le Président.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, lequel choisira le notaire de son choix.

DIT que la recette sera imputée (165 000 €) au compte 2111, que celle-ci a bien été inscrite au budget 2019 (Budget principal)

CHARGE le service comptabilité et le trésorier de modifier en conséquence l'inventaire et de passer les écritures

NOTIFIE cette décision à la société Tétractem.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.